

Sud Rail

LIAISON NATIONALE MATÉRIEL



a
AMIANTE

DANGER INVISIBLE... RISQUE MORTEL !

DANGER AMIANTE

L'amiante est un matériau hautement toxique, responsable de maladies graves (cancers, asbestose...), toute exposition représente un danger pour la santé. L'employeur a des obligations légales strictes pour protéger les salariés.

Avant tout travail un diagnostic amiante doit être réalisé, une évaluation des risques doit être effectuée (niveaux d'exposition et mise en place de mesures adaptées). Un plan de prévention doit être établi, un plan d'action est obligatoire pour limiter les expositions.



- 1** Pour les agents, une formation est obligatoire afin d'être formé aux risques et aux bonnes pratiques de sécurité.
- 2** La direction doit mettre en place des protections collectives pour l'organisation des chantiers afin de limiter la dispersion des fibres (confinement, ventilation...).
- 3** Les agents intervenants à proximité d'amiante doivent être équipés de protection individuelle (EPI) : Masques, combinaisons adaptées, dispositifs de décontamination...

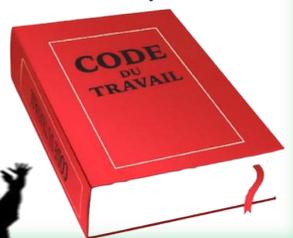
**FAIRE IMPOSER LA RÉGLEMENTATION,
UNE OBLIGATION !**



Respect du Code du travail :

Les articles **R4412-94** à **R4412-148** précisent les obligations des employeurs en matière d'amiante. La surveillance médicale est obligatoire via un suivi renforcé des travailleurs exposés. La direction a pour obligation de déclarer des travaux amiante à l'inspection du travail.

Si la direction ne respecte pas ses obligations, elle encoure des sanctions pénales et financières en cas de manquement, notamment pour mise en danger des travailleurs, elle sera tenue responsable en cas de maladie professionnelle liée à l'amiante.





DROIT DE RETRAIT ET AMIANTE, QUE DIT LA LOI ??

Le droit de retrait permet à un salarié de cesser immédiatement son activité s'il estime être exposé à un danger grave et imminent pour sa santé ou sa sécurité (Article L4131-1 du Code du travail). L'amiante étant un cancérogène avéré, ce droit peut s'appliquer sous certaines conditions :

- Présence avérée ou suspectée d'amiante sans protection adéquate.
- Absence de diagnostic amiante avant travaux dans un bâtiment construit avant 1997.
- Manquement aux obligations de prévention (absence de protection collective, EPI insuffisants, non-respect des procédures).
- Exposition anormale aux fibres d'amiante (travaux non confinés, dispersion des poussières...).

Si vous êtes dans cette situation, alertez immédiatement SUD-Rail et exercez votre droit de retrait !!

Droit
de
retrait

La direction a des obligations en cas de droit de retrait, celle-ci doit:

- Analyser la situation et prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des agents.
- Faire cesser le danger avant toute reprise du travail.
- Informer et former les salariés aux risques liés à l'amiante et aux procédures de sécurité.
- Respecter les règles du Code du travail sur l'amiante (diagnostic, protections, déclaration des travaux...)

Si l'employeur conteste le droit de retrait ou ne prend pas les mesures adaptées, les agents peuvent saisir l'Inspection du travail pour un contrôle, doivent alerter les élu-es CSE et peuvent engager une procédure aux Prud'hommes en cas de sanction abusive.



Rappel : Amiante = Risque Mortel

**NE PRENEZ AUCUN RISQUE POUR
VOTRE SANTÉ**

NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS PROFITS



Union
syndicale
Solidaires